

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Je soussigné [*Nom et prénom du salarié temporaire*].....
reconnais avoir pris connaissance de la note d'information relative à la mise en place du CET,
conformément aux stipulations de l'accord du 27 mars 2000, et :

▪ Sollicite l'ouverture d'un compte épargne temps :

Oui Non

▪ Souhaite alimenter son compte épargne temps selon les modalités suivantes (*) :

• Indemnité de fin de mission : Oui Non

Si oui, à hauteur de quel pourcentage : 25% 50% 100%

• Indemnité compensatrice de congés payés : Oui Non

• Primes conventionnelles (prime de trajet, 13ème mois) : Oui Non

• Jours de Rtt non pris : Oui Non

• Heures de repos/indemnité compensatrice de repos compensateur : Oui Non

Fait à _____

Le ____/____/____

Signature du salarié temporaire :

(*) L'indemnité de fin de mission et l'indemnité compensatrice de congés payés sont payées à la fin de la mission, sauf si le salarié temporaire a souhaité inscrire lesdites indemnités sur son compte épargne temps. En cas d'embauche en CDI, l'indemnité de fin de mission n'est pas due.

Le salarié temporaire est informé qu'il peut retirer à tout moment (au cours d'une mission ou en dehors d'une mission) de son compte épargne temps tout ou partie des

droits à repos (jours de rtt par exemple) et indemnités (IFM, ICCP par exemple) sous forme monétaire.

Le salarié temporaire matérialise sa demande par tout moyen écrit et l'indemnité compensatrice de congé payé lui est versée à la date habituelle de paye.

Le salarié temporaire est informé qu'il peut suspendre à tout moment, temporairement ou définitivement, sa décision d'affecter les éléments de salaire ou les droits à repos susvisés sur son compte épargne temps.